

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Emmanuel DEVAUD, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Étaient absents excusés :

Mr Frédéric LAGARDE

Procurations :

Mr Frédéric LAGARDE a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 14 janvier 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

Décisions du maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

Décisions du maire

Signature, le 16 décembre 2020, du protocole établissant un dispositif de participation citoyenne entre la commune et la Police Nationale, avec Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Arrêté du 21 décembre 2020 portant retrait de délégations consenties à Monsieur Frédéric Lagarde pour raison professionnelle, et arrêté de délégations, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'attention Madame Chantal Liaud, en qualité de conseillère municipale, dans les matières suivantes : Administration générale (état civil, cimetière, élections, accueil des usagers).

Arrêté du 31 décembre 2020 autorisant l'ouverture dominicale d'un établissement relevant des services de l'automobile pour l'année 2021.

Décision du Maire, en date du 7 janvier 2021, de souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale conformément à la décision modificative n°3 du 1^{er} décembre 2020

ORDRE DU JOUR

Intercommunalité:

- Avis sur le projet de pacte de gouvernance de GrandAngoulême
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de GrandAngoulême – Année 2019

Environnement

- Acquisition foncière « Les Champs de Rochefort » - parcelle BB 148 appartenant à la ville d'Angoulême

Cimetière :

- Projet d'extension du cimetière : demande de subvention DETR

Questions diverses

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

INTERCOMMUNALITÉ

2021-01/01

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de GrandAngoulême

Visée en Préfecture
Le 25/01/2021

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Le contexte

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
- ✓ d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- ✓ d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Pour précision, enfin, le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction et les élus de la commune de Puymoyen, préalablement à la séance, ont tous été destinataires du projet de pacte de gouvernance dans sa version intégrale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

2021-01/02

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de GrandAngoulême – Année 2019

Visée en Préfecture
Le 25/01/2021

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Après le vote du compte administratif 2019, par délibération n°151 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, GrandAngoulême a approuvé, par délibération n°416 du conseil du 17 décembre 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport annuel a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement non collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'assainissement non collectif;
- tarification et recettes du service ;
- indicateurs de performance ;
- financement des investissements ;
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Pour précision, les élus de la commune de Puymoyen, préalablement à la séance, ont tous été destinataires du rapport annuel d'activité 2019.

Vu l'avis favorable des différentes instances communautaires,
Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ACCUSE présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de GrandAngoulême.

ENVIRONNEMENT

2021-01/03

Acquisition foncière « Les Champs de Rochefort » - parcelle BB 148 appartenant à la ville d'Angoulême

Visée en Préfecture
Le 25/01/2021

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la ville d'Angoulême souhaite céder certaines parcelles non bâties, attenant au domaine de Clairgon situé sur la commune de Puymoyen.

Elle envisage notamment la vente de la parcelle cadastrée BB n°148 au sud du château, lieu-dit « Les Champs de Rochefort », constituée principalement de chaumes et représentant une superficie de 48 388 m².

Cette parcelle fait l'objet, pour l'ensemble de sa contenance, d'un classement en zone agricole au regard du plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après plusieurs échanges d'intention en 2019 et 2020, la ville d'Angoulême a accepté le principe d'une cession dudit foncier au profit de la commune.

A l'issue de la consultation réglementaire du service d'évaluation des Domaines, le prix de vente de cette parcelle est fixé à 12 500 €, soit 0,26 € par m².

Aussi, compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée BB n°148 dans les conditions précisées ci-avant.

AUTORISE Monsieur à signer tout acte, administratif ou authentique, afférents à la dite transaction.

INSCRIT les crédits nécessaires lors de l'exercice budgétaire 2021.

CIMETIERE

2021-01/04

Projet d'extension du cimetière : demande de subvention DETR

En considération des obligations communales légales en matière d'inhumation et du déficit de concessions projeté dans les prochaines années, il a été initié deux actions concomitantes :

Visée en Préfecture
Le 25/01/2021

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

- Le projet d'extension du cimetière ;
- 2 phases de reprise de concessions en situation d'abandon.

A l'issue des études réglementaires préalables et des conclusions favorables de l'enquête publique, l'extension et la première phase de reprise de concession peuvent désormais être engagées.

Il est précisé que l'étude de conception a été confiée au cabinet ACTEBA et que le volet paysager a fait l'objet d'une consultation des services du CAUE de la Charente (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement).

L'estimation du bureau d'études ACTEBA pour l'extension du cimetière, et les conclusions de la consultation relative aux travaux de reprise de concession, permettent d'établir le coût travaux suivant :

EXTENSION CIMETIERE	Montant € HT
Préparations de travaux - installations de chantier	2 900,00
Travaux préparatoires (défrichage, décapage, démolition,...)	11 800,00
Terrassement (décaissement, réalisation structure voiries, évacuations)	22 000,00
Revêtement de finition sur voirie (sablage, engazonnement, pavés)	19 000,00
Espaces verts (remise en terre et régalage, engazonnement, plants)	5 800,00
Drainage de l'extension	7 500,00
Maçonnerie de clôture, portail d'accès	20 200,00
Sous total	89 200,00
Travaux de reprise de 18 concessions	5 750,00
TOTAL travaux HT	94 950,00

L'opération évaluée à 94 950 € HT est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Peu de dispositifs de financement sont mobilisables pour ce projet, il est donc envisagé de solliciter le cofinancement de l'Etat, au titre de la DETR 2021, à hauteur de 50% de cet investissement, soit 47 475 €.

Plan de financement extension cimetière et reprise de concessions		Montant € HT
Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021		47 475,00
Autofinancement communal		47 475,00
TOTAL HT		94 950,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE DE SOLLICITER la DETR 2021, à hauteur de 50% de cet investissement, soit 47 475 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses CM du 19 janvier 2021

1 / Lors de la dernière séance de conseil municipal, Madame Danièle Mériglier a interrogé Monsieur le Maire quant à l'évolution du montant du lot « Voiries et Réseaux Divers » du complexe sportif.

Monsieur Biojout, en charge du dossier, précise que le lot VRD a été évalué au stade de l'Avant-Projet (AP) à 72 600 € HT et a été attribué au montant de 153 402 € HT.

Premièrement, il s'avère qu'au stade de l'AP, l'évaluation était fondée sur l'hypothèse d'un raccordement au réseau assainissement collectif comme suggéré par les services de GrandAngoulême. L'impossibilité technique de raccordement à ce réseau a nécessité le déploiement d'une solution de type assainissement autonome. Cette solution est plus onéreuse à l'investissement, mais moins coûteuse en charges de fonctionnement.

Deuxièmement, il nous a été demandé d'intégrer les terrains connexes au projet.

En conséquence, celui-ci étant porté sur une surface de plus d'un hectare, une déclaration « loi sur l'eau » nous a été imposée. Cette étude, menée par un cabinet tiers, a défini, de manière contrainte et normée, la volumétrie des dispositifs de traitement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales, à déployer et à sur-dimensionner (ex : le dispositif d'assainissement peut traiter la présence simultanée de 200 personnes – manifestations sportives football, trail, vtt...)

Impact financier du dispositif d'assainissement autonome + 60 000 €

Impact financier des solutions de collectes des eaux pluviales (noues) + 12 000 €

Impact financier inhérent au prix de marché après négociation + 9 000 €

2 / Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Corinne Galtaud a transmis une question écrite relative à la dernière décision modificative (DM) du budget.

« Lors du vote de la DM3 2020, vous avez transféré 62 000 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, expliquant que cette mesure était autorisée par la circulaire du 24 août 2020 relative à la prise en charge de frais liés à la COVID 19.

Cette somme est financée par une inscription d'emprunt. L'étude de ladite circulaire nous enseigne que, à titre exceptionnel :

Les dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire peuvent être étalées sur une période allant jusqu'à 5 ans maximum

et / ou

Il est possible d'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement pour l'affecter en section de fonctionnement sous réserve que 3 conditions cumulatives soient remplies :

- un excédent d'investissement soit constaté au 31/12/2019*
- cet excédent soit libre d'affectation*
- le compte 1068 présente un solde suffisant*

Ces trois conditions n'étant pas réalisées en raison d'un déficit d'investissement au 31/12/2019, nous vous remercions de nous indiquer quel point de la réglementation vous permet de financer les dépenses de fonctionnement liées à la COVID 19 par emprunt.

De plus ladite circulaire prévoit que si reprise il y a, elle doit être autorisée par une délibération motivée.

Cette dernière n'ayant pas été votée, la reprise semble entachée d'illégalité. »

Monsieur Eric Biojout précise que la remarque est erronée car il n'y a pas de reprise d'excédent prévue par cette DM. Il mentionne également que celle-ci a été établie en concordance avec le comptable public de la DDFIP, et n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de sa transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité. Il invite Madame Galtaud à se rapprocher des services préfectoraux pour toute autre précision.

3 / Madame Danièle Mériquier regrette que la préparation des agendas n'ait pas débuté plus tôt afin de les distribuer avant le 20 janvier.

Monsieur le Maire rappelle que le retard est dû aux difficultés rencontrées par l'éditeur dans ce contexte de crise sanitaire. Il maintient qu'initier la préparation de l'agenda avant les élections n'était pas souhaitable.

4 / Monsieur Bernard Gabet sollicite des précisions sur le dispositif de « Participation citoyenne » qui sera mis en œuvre avec les services de Police.

Monsieur le Maire informe que la convention a été signée récemment et qu'elle sera transmise à l'ensemble des élus. Son application sera détaillée ultérieurement.

5 / Monsieur Bernard Gabet souhaite avoir confirmation de l'annulation du repas des aînés et, dans un tel cas, connaître les dispositions alternatives qui seront prises pour satisfaire les aînés.

Madame Dominique Veillon, vice-présidente du CCAS, précise qu'au terme de l'année 2020, le CCAS avait envisagé un report de ce repas, mais, compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est prévu que cette question soit débattue lors de la réunion du 2 février prochain.

6 / Madame Danièle Mériquier interroge sur la coupe de bois entreprise le long de la rue de Peusec. Monsieur le Maire informe que ces terrains appartiennent à la société Safim qui doit y implanter 3 maisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H00

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

- 2021-01/01 Avis sur le projet de pacte de gouvernance de GrandAngoulême
- 2021-01/02 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 2021-01/03 Acquisition foncière « Les Champs de Rochefort » - parcelle BB 148 appartenant à la ville d'Angoulême
- 2021-01/04 Projet d'extension du cimetière : demande de subvention DETR

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance